



prises canadiennes. Soixante-quatre pays ont mis en place un régime antidumping et le nombre de cas antidumping a augmenté à l'échelle mondiale. Depuis 1995, 1 845 actions antidumping ont été entreprises à l'échelle mondiale, portant le nombre de mesures en place à 1 063 à la fin de 2001. Un facteur important dans le contexte de cette tendance est que de nombreux pays en développement sont devenus des utilisateurs actifs de mesures antidumping, ce qui avive les préoccupations canadiennes au sujet d'un recours abusif à de telles mesures. En dépit de cette tendance, les exportations canadiennes ne sont pas une cible de choix des mesures antidumping et les États-Unis demeurent le pays qui a le plus souvent recours à de telles mesures contre le Canada.

En novembre 2001, à Doha, les membres de l'OMC ont convenu de lancer des négociations dans le but de clarifier et de renforcer les disciplines prévues par l'Accord antidumping et par l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires tout en préservant les concepts ou les principes fondamentaux et l'efficacité de ces instruments. La première phase de ces négociations est axée sur l'identification des problèmes. Des consultations visant de nombreux intervenants canadiens sont actuellement en cours et les opinions exprimées par les diverses parties aideront le gouvernement à identifier les questions qui devraient faire l'objet de négociations.

Recommandation 16

« Que le gouvernement du Canada entreprenne un examen en profondeur de ses propres règles antidumping, y compris tout changement jugé nécessaire à l'issue des négociations de l'OMC. »

Le gouvernement examine périodiquement ses lois afin de vérifier si elles sont encore pertinentes et efficaces. Dans ce contexte, la principale loi canadienne concernant les droits antidumping et les droits compensatoires, la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI) a fait l'objet d'un examen parlementaire approfondi en 1996 qui a abouti à une série de modifications importantes qui sont entrées en vigueur en avril 2000. Outre ces examens approfondis, le gouvernement tient à s'assurer que les droits et les obligations du Canada liés aux accords internationaux en ce qui concerne l'utilisation de recours commerciaux soient dûment pris en compte dans les lois et règlements nationaux. Cet engagement est manifeste dans le régime actuel des droits antidumping et des droits compensatoires du Canada qui tient compte des résultats des cycles précédents de négociations commerciales multilatérales. Le gouvernement veillera à ce que tout examen nécessaire à la suite du présent cycle de négociations de l'OMC comporte une évaluation en profondeur de la conformité du régime des droits antidumping et des droits compensatoires du Canada aux règles de l'OMC.